

Québec, le 30 septembre 2015

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
1035, rue des Parlementaires, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

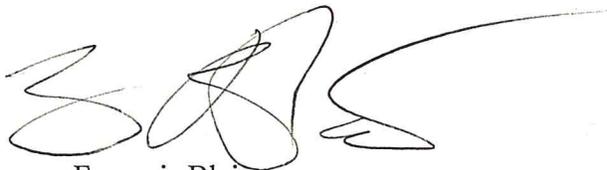
Cher collègue,

Le 11 juin 2015 était déposé à l'Assemblée nationale par la députée de Joliette, madame Véronique Hivon, l'extrait d'une pétition signée par 577 personnes appuyant la demande de modification du Règlement sur l'aide financière aux études afin que certains revenus, plus particulièrement les rentes de conjoints survivants, les rentes d'orphelins et les pensions alimentaires, soient exclus du calcul de la contribution des étudiants.

Le Programme de prêts et bourses est à caractère contributif et supplétif, c'est-à-dire qu'il vise à fournir à l'étudiant, après que soit évaluée sa contribution et, s'il y a lieu, celle de ses parents, de son répondant ou de son conjoint, les ressources financières manquantes afin qu'il mène à bien son projet d'études. La contribution de l'étudiant est ainsi établie en comptabilisant divers revenus incluant les rentes de conjoints survivants, les rentes d'orphelins et les pensions alimentaires, à l'instar d'autres programmes sociaux.

L'Aide financière aux études soutient la réussite des étudiants-parents et plusieurs mesures sont destinées à faciliter la conciliation des études et de la famille. Le Programme de prêts et bourses demeure le régime d'aide financière aux études le plus avantageux au pays.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



François Blais